

2018/2019

NOUVELLES INSCRIPTIONS MUSIQUE - ARTS PLASTIQUES – THÉÂTRE

MODALITÉS

Date des inscriptions : **Samedi 16 Juin 2018** – site de MENIMUR – de 10h à 18h

Puis du lundi 18 juin au vendredi 29 juin – 2 sites : CARMES et MENIMUR

Du lundi au vendredi – de 10h à 12h30 puis de 13h30 à 18h.

Fin des inscriptions : **vendredi 29 juin 2018**

Vous souhaitez vous inscrire au Conservatoire en Musique, Arts Plastiques, Théâtre pour l'année scolaire 2018 / 2019 :

1) **Compléter le formulaire d'inscription.**

2) **Les jours, horaires et tarifs des disciplines sont disponibles sur le site :**

www.mairie-vannes.fr/conservatoire

Pour les vannetais, joindre un justificatif de domicile (eau, gaz, électricité) et un quotient familial calculé (si différent de A) auprès de l'accueil unique – 22, rue Victor Hugo (02 97 01 65 10)

**AUCUN DOSSIER ENVOYE PAR MAIL OU COURRIER POSTAL NE SERA PRIS EN COMPTE.
LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.**

3) **Venir sur l'un des 2 sites (Carmes ou Ménimur) pour valider l'inscription.**

Le formulaire d'inscription vaut préinscription.

Vous recevrez fin août un courrier de confirmation d'inscription définitive :

Soit en « FERME » : une place vous a été attribuée.

**Soit en « LISTE D'ATTENTE » : si une place se libère, vous serez contacté par le Conservatoire
(avant fin septembre 2018)**

Si vous êtes pris en « FERME », les horaires d'instruments et des pratiques collectives (ensembles, orchestres) seront validés lors de la rentrée scolaire en septembre 2018.

En cas de location d'instrument, la présentation d'une attestation d'assurance de l'instrument (obligatoire) en cours de validité vous sera demandée par le professeur d'instrument en septembre 2018.

Sites d'inscriptions :

Conservatoire de Vannes
16, place Théodore Decker
56000 VANNES

MENIMUR
rue Emile Jourdan
56000 VANNES

Toutes les demandes d'inscriptions sont prises en compte jusqu'au 29 juin 2018 et mises en attente.

Il n'y a pas de priorité sur l'ordre d'arrivée des dossiers.

Les classes sont validées début juillet par le directeur de l'établissement.

Priorité est faite aux enfants, les adultes sont pris dans la limite des places disponibles.

- **Vous vous engagez à régler les droits d'inscription et de scolarité annuels. La signature du bulletin vaut acceptation des conditions tarifaires et des modalités dont vous avez pris connaissance. Les droits de scolarité sont annuels et forfaitaires : ils restent dus même en cas de démission.**